

Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie

NOR: INTX9800159L

Version consolidée au 18 janvier 2017

(...)

Section 4 : Domanialité.

Article 43

L'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes exercent, chacun en ce qui le concerne, leur droit de propriété sur leur domaine public et leur domaine privé.